

ETAT ET PERSPECTIVES DE L'EOLIEN EN HAUTE-MARNE

Au delà des contestations fleurissant maintenant autour des parc éoliens construits ou en construction, nous mettons en évidence l'approche financière et industrielle des acteurs, les défauts structurels des marchés éoliens en général et les défaillances de l'État en nous appuyant sur l'analyse particulière mais généralisable du projet de parc éolien sur le plateau nord de la vallée du Rognon entre Reynel et Roches-Bettaincourt.

ETAT ET PERSPECTIVES DE L'EOLIEN EN HAUTE-MARNE

L'éolien dans la région Grand Est (source France Energie Eolienne)

La région Grand-Est est la première région française en matière de production d'énergie éolienne, devant les Hauts-de-France et l'Occitanie. En 2015, la production régionale éolienne a été de 5 166 GWh, ce qui a permis de couvrir 11,3% de la consommation finale d'électricité de la Région. Les objectifs régionaux pour 2020 sont d'atteindre 4 477 MW de puissance éolienne raccordée, soit près d'un quart de l'ambition nationale et l'équivalent de trois à cinq réacteurs nucléaires.

La création de la région Grand-Est et la disparition de la région Champagne-Ardenne a produit des disparités dans les schémas régionaux éoliens où le SRE de Lorraine a été annulé et pas celui de de l'ancienne Champagne-Ardenne qui n'est que gelé.

L'éolien en Haute-Marne

Fin 2017, la Haute-Marne particulièrement visée (avec la Meuse) dans sa participation à l'expansion des parcs comptait plus de 240 éoliennes en activité pour une capacité de production de 500 Megawatts.

Elle a déjà déjà dépassé son quota d'installations relativement à la perspective de 2020 du PCAER de Champagne-Ardenne et son SRE où il est précisé p.132 que la puissance installée prévue pour 2020 serait de 460 MW pour 229 aérogénérateurs. En réalité, cette péréquation à la surface géographique est certainement trompeuse car elle ne tient pas compte des territoires non éligibles à l'éolien qu'il s'agisse des contraintes d'urbanisation (les grandes métropoles), des contraintes touristiques (la Côte d'Azur), de la présence de vent (pas ou peu de vent en Alsace) ou des contraintes militaires et avioniques. Alors que l'objectif de l'État et de la FEE¹ est de doubler l'éolien d'ici 2030, cela signifie, avec cette péréquation, un triplement de la capacité haut-marnaise. Les 27 parcs installés comportent 246 aérogénérateurs à fin 2017 et 11 parcs en cours de négociation ou d'étude pour 67 machines.

L'exemple d'Andelot-Rimaucourt

Dans un rayon de 7 km autour d'Andelot-Rimaucourt, au centre du département, on trouve six parcs en projet.

Mais lorsque l'on apprend qu'Andelot, bourg bien connu pour le traité éponyme de l'an 487 entre la Bourgogne et l'Austrasie, premier traité rédigé en français, se trouve à mi-chemin de quarante kilomètres entre Domremy et Colombey, on se demande quelle mouche a bien pu piquer nos planificateurs pour s'attaquer à cette zone. Ce cercle de 7 km comprend de nombreux sites naturels (Andelot et vallée du Rognon), mais aussi deux abbayes du 12ème siècle, La Crête et Septfontaines,

¹ la FEE est la principale association française de promotion, de représentation et de défense de l'énergie éolienne en France. Elle représente 90% des industriels de l'éolien en France qui ont construit les machines présentes en France. Elle a constitué le puissant Syndicat des Energies Renouvelables (SRE) contre lequel s'élèvent depuis de nombreuses années les associations qui luttent contre le développement anarchique de l'éolien. Les chiffres avancés par la FEE sont souvent contestés par ces associations, notamment quant à la production effective d'électricité éolienne (GWh) et donc la couverture de la demande en électricité, ainsi que dans le nombre d'emplois créés par cette industrie.

plusieurs châteaux classés dont ceux de Reynel, Signéville, Rimaucourt, Briaucourt, Ecot-la-Combe, Morteau et Roches. Ceux de Reynel, Signéville et Roches sont impactés par le projet de parc du Plateau de l'Ajoux d'Epuron (anciennement Parc de Reynel)) et l'abbaye de Septfontaines par ceux des Limodores (H2air) et Dahlia II. Ils l'étaient déjà par ceux de Darmanes-Cirey et Dahlia I.



*Château de Reynel MH :
Photomontage de quelques éoliennes du projet de Parc du Plateau de l'Ajoux
© Association des Amis de Reynel*

Cette prolifération de parcs sur la zone d'Andelot-Rimaucourt aboutit à l'encerclement de ce secteur au sens précisé p.119 du SRE de Champagne-Ardenne publié en mai 2012. Il y est indiqué qu'un bourg ou un village ne peut être encerclé par les éoliennes à plus de 50% soit sur plus de 180° pour une portée visuelle de 10 km. Elle concrétise l'anarchie des politiques publiques de l'énergie où aucune esquisse d'aménagement du territoire n'est organisée ex ante.

Les promoteurs, libres de piocher dans les listes de communes, prospectent et s'installent au mieux de leurs intérêts financiers personnels, une perspective où le bien commun au sens d'Aristote et de Thomas d'Aquin est absent du débat. Les mêmes qui avaient déjà tenté leur chance au Mont Saint-Michel, se retournent vers la Haute-Marne.

La société EPURON, promoteur de parcs, après avoir été rachetée et revendue à plusieurs reprises est tombée dans le giron de la société IMPAX cotée à la bourse de Londres et vient d'être reprise par le pétrolier italien ERG à Gênes. Le diagramme indique les structures financières de l'empilement dont dépend la SARL du Parc de Reynel et son promoteur la société EPURON. La SARL du 'Parc

de Reynel' elle-même possède des filiales de parcelles. Les éoliennes, vendues en leasing, sont en principe propriété du vendeur pendant sa durée. Impossible de savoir à l'avance qui est propriétaire de quoi en fin de leasing où le transfert de propriété est une option, qui verse ou qui se porte caution pour les 50 000 € légaux. En fin de construction, les parcs sont vendus à des sociétés tierces ayant ou non un rapport avec le promoteur. Dans le cas d'EPURON, il s'agissait il y a quelques années de la société italienne ERG qui fait piloter ses parcs par la société de service CSO. Depuis le rachat d'EPURON de 2016, il semblait qu'Impax en devenait propriétaire sans que l'on puisse savoir à quel niveau. Même le site Internet de référence (<https://www.thewindpower.net>) a du mal à suivre les évolutions.

Le financement des projets s'appuyait sur le fond français IMPAX NEW ENERGY INVESTOR II LP, société en commandite simple à capital variable [330 M€ initialement] (Paris 8ème), afin d'emprunter les fonds nécessaires à la construction. Il s'agit maintenant en 2018 de ERG Eoliennes France.

Le fonds français New Energy Investors est lui même filiale de deux autres structures d'Impax britanniques successives.

A la manœuvre, on peut trouver, d'une manière générale, divers établissements bancaires ou d'assurance tels NATIXIS France, HSH Nordbank allemande (Epuron à Saint-Riquier) pour financer les projets mis en œuvre par les filiales des fabricants d'aérogénérateurs tels les allemands Repower ou Siemens-Gamesa .

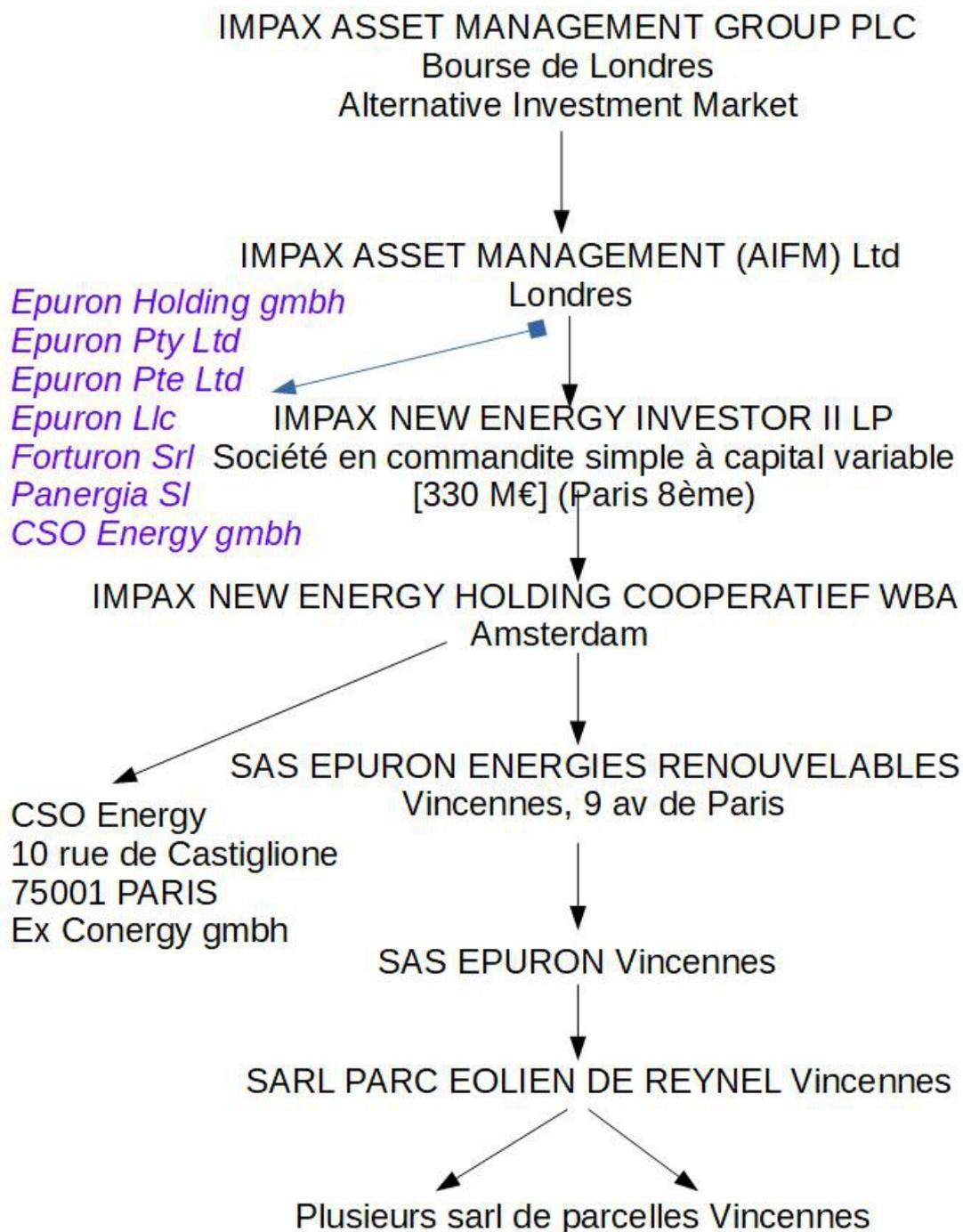
On trouve aussi des fonds d'investissement tel BredDirect, GDF-Suez Futures Energy Investment Holding, ainsi que des holding de titrisation, c'est à dire des titres de sociétés portant des actifs de fonds d'investissement en difficulté permettant de liquidifier ces mêmes actifs.

Enfin on rencontre d'autres acteurs spécialisés tels Unifergie ou Eole Avenir.

A ce jour, début avril 2018, Epuron vient à nouveau d'être racheté. Suite au résultat déficitaire de la holding mère d'Epuron, Epuron Energies Renouvelables (voir le diagramme d'Impax), Impax a décidé de la faire vendre par sa filiale Impax New Energy Cooperatief WBA de droit néerlandais à Amsterdam à la filiale italienne d'ERG, ERG Power Generation spa qui fusionne sa filiale ERG Wind French Holdings avec Epuron Energies Renouvelables (voir le diagramme d'ERG).

Epuron passe donc du giron d'une société de bourse britannique à un pétrolier italien reconnu se redéployant dans l'éolien. Cet événement marque donc la volatilité patrimoniale des parcs éoliens et des sociétés holdings qui les portent. Cet événement marque également le jeu trouble de la reprise des sociétés ayant perdu plus de la moitié de leur capital social par d'autres sociétés qui se retrouvent dans la même situation (telle ERG Wind French Holdings qui vient de décider la poursuite de son activité par décision de sa direction suivant (Dépôt n° 49620 du 07/03/2018 au greffe du TC de Paris)).

STRUCTURE FINANCIERE D'EPURON au 25 décembre 2017



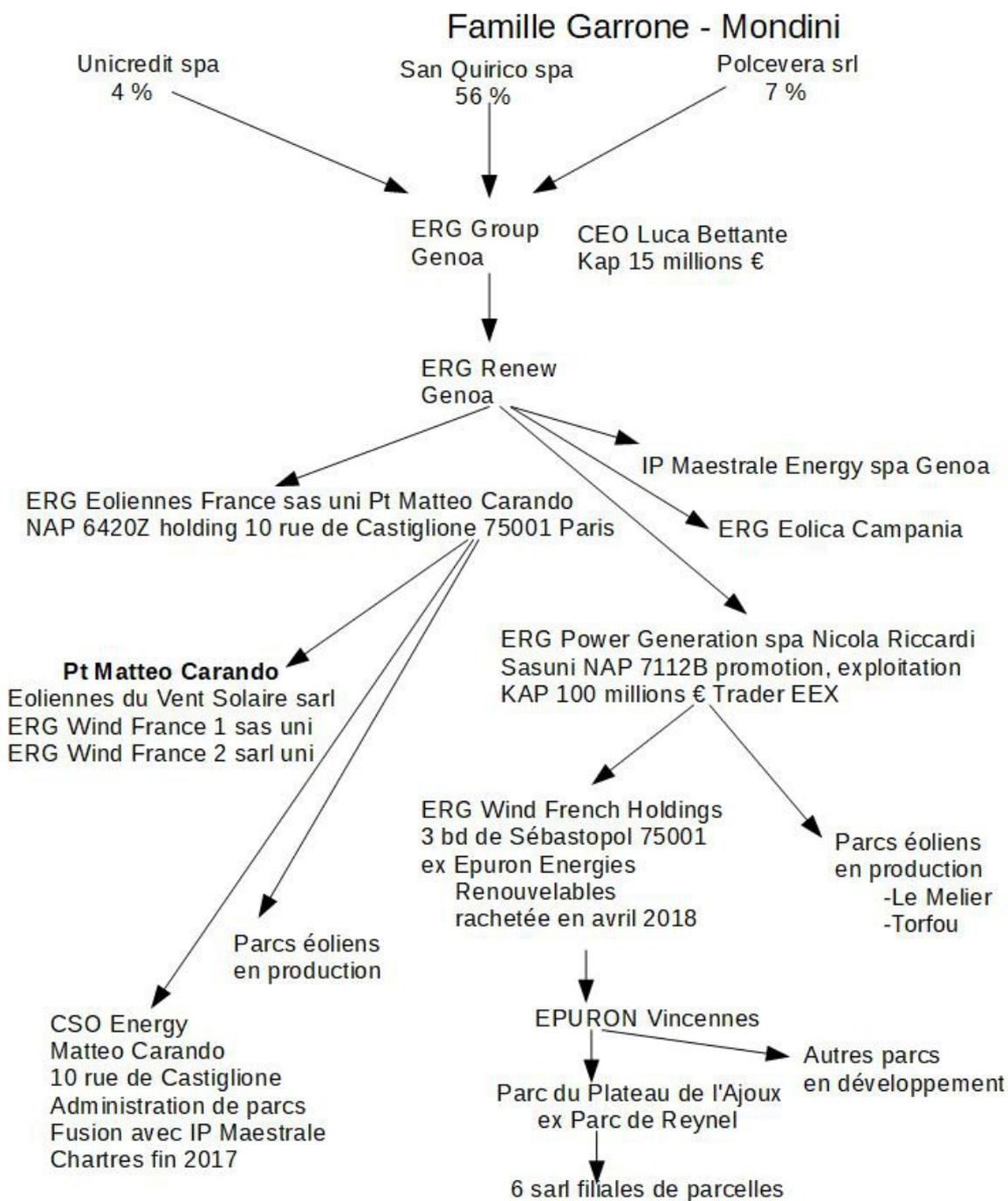
Il se fait donc que tant les promesses que les garanties déclarées d'un promoteur au moment des consultations et avant la construction deviennent nulles après la vente s'il n'y a pas de clauses de reprises d'engagement. Dans les comptes des sociétés impliquées, en particulier CSO, on ne voit apparaître nulle part le chiffre d'affaire correspondant au produit de la vente des Kwh. Enfin, tant les baux emphytéotiques que les parcs eux-mêmes sont l'objet d'achat/revente entre groupes qui apparaissent purement de circonstances et purement spéculatifs.

Il en est de même de l'organisation des prix de vente des Kwh sur la plateforme française EPEX. Le diagramme représenté résume les circuits financiers de la bourse de l'électricité française EPEX à laquelle on accède directement si on est un grand énergéticien ou via un intermédiaire de bourse nouvellement créé (type BKW ou CNR) si l'on est un 'petit' producteur modèle ICPE.

L'idée nouvelle d'associer la population à l'investissement de proximité dans l'éolien a commencé en Haute-Marne. Il peut se faire via une holding ad hoc ou via une participation directe dans un parc. Mais une alerte de l'autorité des marchés financiers de 2016 portant en particulier sur la société FSB Holding qui proposait des participations dans l'éolien associant défiscalisation et revenus nets de 7% devrait rendre les candidats méfiant à l'avenir. La participation dans un parc particulier au moment de sa constitution n'est pas moins dangereuse car rien n'indique que les garanties proposées soient transférées à l'acheteur, futur propriétaire du parc.

De telles participations ont par exemple vu le jour pour le parc de Vignory, autorisé mais actuellement gelé. Cette participation se montait à 70 000 € pour un montant de projet de 15 millions soit 0.47 % de l'investissement, ce qui est symbolique.

LA NEBULEUSE ERG au 15 avril 2018



ORGANISATION DE L'EOLIEN TERRESTRE

Tout commence par une société de promotion de parcs qui prospecte dans les zones recommandées par le SRE régional. Cette prospection se traduit par la signature de baux auprès des propriétaires terriens de la zone concernée. Une fois les promesses de baux signées, le promoteur va trouver les municipalités impliquées qui autorisent la mise en place d'un mât de mesure du vent afin de vérifier la capacité du site en production. Puis vient le dépôt de l'étude auprès de la Préfecture pour obtenir l'autorisation d'installer et exploiter un ICPE.

Après cette autorisation, le promoteur fait financer l'achat ou le crédit-bail des éoliennes et soustraite l'installation à la filiale spécialisée du fabricant. A ce stade, selon qu'il y a achat ou leasing, la propriété des éoliennes est celle du promoteur ou du leaser.

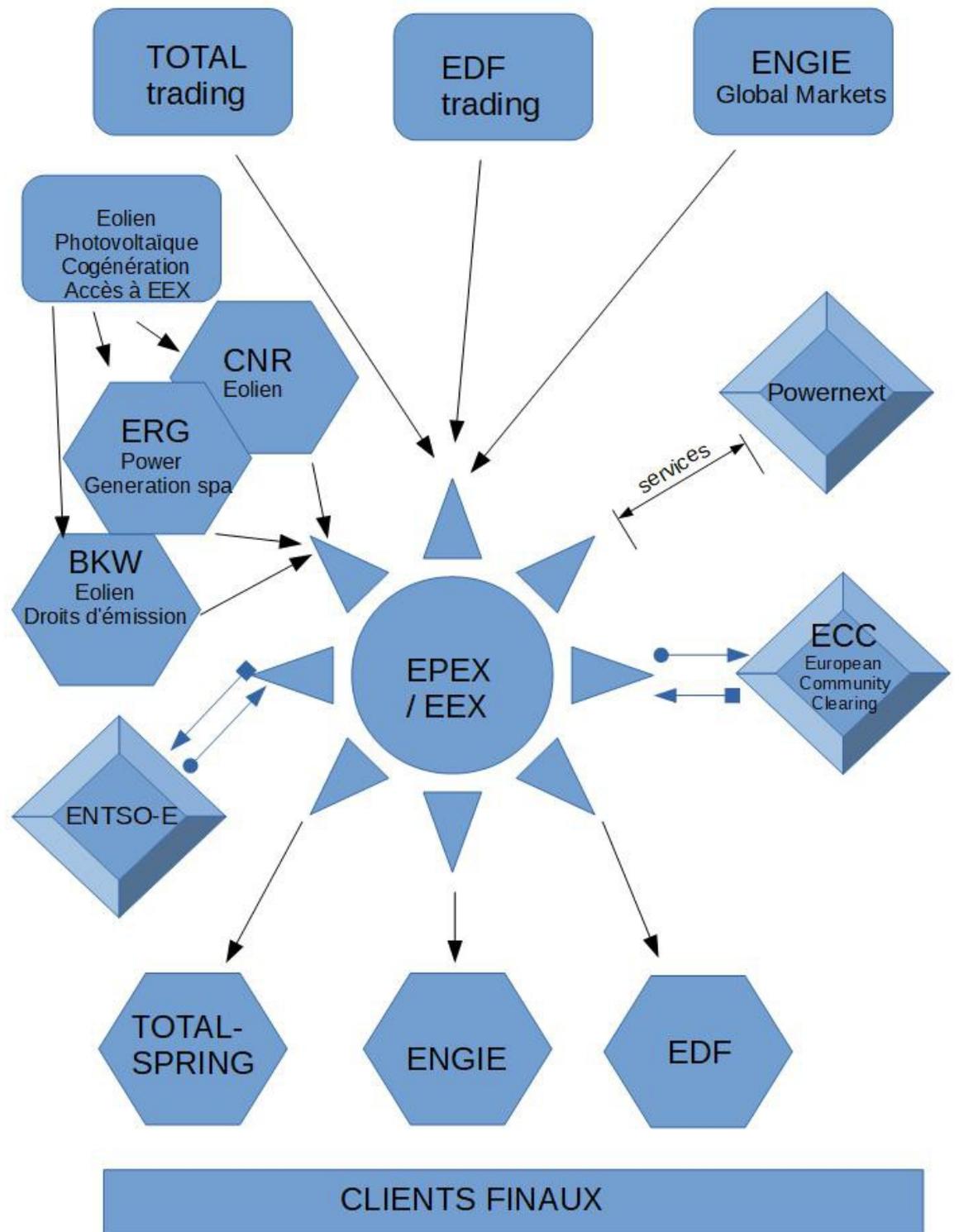
Le parc une fois construit est revendu à une banque ou un institutionnel, rarement à un industriel. Les garanties fournies par le promoteur sont alors théoriquement transposées au nouveau propriétaire.

Les riverains ne sont alors pas forcément au courant puisque personne n'est présent dans cette usine automatique. L'automatisme est lui, géré à distance par une société spécialisée comme CSO qui propose à la fois la maintenance mais aussi la délégation de comptabilité, la délégation de facturation des MWh sur la plate-forme EPEX ET la redistribution des plus-values partagée entre les ayant-droits.

L'instabilité de l'éolien terrestre tient à plusieurs facteurs :

- Pour la partie promotion de parcs, le prospecteur recueille le maximum de baux afin d'élargir son portefeuille d'en cours et valoriser sa structure. Ce faisant, il contribue à l'hétérogénéité de l'ensemble de ses parcs installés et donc rend difficile leur rachat après construction. Si les arrières financiers du promoteur sont affichés de façon rassurante, en revanche, la pile de holdings et de fonds d'investissements rend les décisions de recapitaliser hasardeuses en raison de la répugnance aux risques des banquiers et des fonds eux-mêmes.
- Pour la partie patrimoniale, l'ensemble des parcs conservés en propre lorsqu'ils ne sont pas vendus à un tiers après leur construction répond à plusieurs logiques. Ces logiques tiennent toutes au besoin de dépasser les tailles critiques liées à l'administration des parcs. Ces tailles critiques sont liées à la dispersion géographiques des parcs ; il est préférable de posséder des parcs regroupés dans une même région afin de réduire les coûts d'accès. Les tailles critiques sont liées également au type d'aérogénérateur utilisé ; il est de même préférable de maintenir des parcs homogènes afin de réduire les frais de sous-traitance de l'entretien.

Ainsi, par le jeu des optimisations financières, les parcs s'achètent et se vendent d'un propriétaire à l'autre indépendamment de toute autre considération.



LA BOURSE DE L'ELECTRICITE

EPEX appartient au réseau de bourses suisse éponyme qui lui-même est propriété de Deutsche Börse, privée. Le réseau de bourse du Kwh est donc directement dérivé des plates-formes boursières financières européennes avec sa cohorte de situations spéculatives au point, comme pour la finance, d'aboutir à des prix de vente négatifs de l'électricité à l'image des prêts à intérêts négatifs. C'est donc dans notre exemple les sociétés CSO ou BKW, sociétés de services spécialisées, qui, sur des modèles prédictifs, décident de faire tourner ou non les éoliennes en organisant leurs offres afin d'en tirer les meilleurs avantages. ERG Renew holding éolienne de tête de ERG Group est fournisseur d'électricité inscrit à l'EEX.

On est loin, comme l'imaginent les hauts-marnais, de l'usine traditionnelle qu'ils connaissent depuis toujours. L'usine du parc est automatique, gérée à distance par des spécialistes pouvant se trouver à l'autre bout du globe, n'a aucun personnel si ce n'est celui qui y effectue les maintenances directes et qui est en général une filiale du fabricant d'aérogénérateurs en sous-traitance. L'activité éolienne est donc en lévitation sur son territoire, distribuant quelques subsides annuels aux collectivités, fraction infinitésimale de son excédent brut d'exploitation (ou EBITDA) qui, dans les modèles financiers de l'éolien, se monte normalement à 50% du chiffre d'affaire. Elle ne dégage pas de carbone mais pollue nos paysages, contredisant les dispositions du code de l'environnement et des chartes locales de paysage et affectant, toujours dans notre exemple, le magnifique caractère encore préservé de la vallée du Rognon, ses monuments inscrits et à inscrire.

Les marchés de l'électricité sont sous la dépendance d'un régulateur européen spécialisé, le CEER. Il applique les directives de la Commission Européenne via l'ACER qui produit les directives du plan climat-énergie. A cette fin, le CEER met en place les marchés concurrentiels et innovants avec les EPEX via la nouvelle directive du 9 février 2018, « Roadmap to 2025 well functioning retail energy markets ».

Enfin, le trading d'électricité via EPEX comporte, comme les bourses financières, une chambre de compensation (clearing) ECC où les acteurs s'échangent, chaque soir le solde seul de leurs opérations respectives deux à deux.

Une seule unité de maintenance en Haute-Marne : Bettancourt la Ferrée.

BATAILLES JURIDIQUES AUTOUR DE L'EOLIEN

L'activité de l'industrie éolienne, par sa brutalité, la législation faisant peu de cas des paysages, conduisent les groupes sociaux impactés à placer des recours judiciaires.

En premier lieu, le conseil d'Etat confirme l'annulation de la plupart des "Schémas Régionaux Éoliens" et condamne l'action de l'ancienne ministre de l'Environnement Ségolène Royal. Par son arrêt du 18 décembre 2017 le Conseil d'Etat confirme l'annulation définitive du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Lorraine et il condamne l'ancienne ministre de l'Environnement Ségolène Royal. Cette annulation par le Conseil d'Etat entraîne l'annulation définitive de l'ensemble des autres

Schémas Régionaux Éoliens déjà supprimés par les justices administratives des diverses régions de la France.

Par ailleurs la proportion de projets de parc donnant lieu à un recours dépasse maintenant les 50 %, généralement dès leur dépôt en Préfecture.

Exemples de parcs autorisés par la Préfecture et contestés auprès du Tribunal administratif: Source de Meuse.

UNE TECHNOLOGIE INVASIVE VENUE DE L'EST ET DU NORD

Bien que le pays comptant le plus sur l'énergie éolienne reste le Danemark, où 44 % de l'électricité est générée par le vent c'est l'Allemagne qui comptabilise à elle seule 42 % des nouvelles capacités éoliennes de l'UE en 2017, année record pour le secteur. A l'appui de cette avance, elle diffuse de façon souterraine son implication en France, industrielle, commerciale et sociale.

Comme le montre le schéma, deux intervenants sont d'origine allemande, EPEX déjà nommée, et ENTSOE (<https://transparency.entsoe.eu/> et <https://www.entsoe.eu>). ENTSOE est le centre d'analyse et de modération regroupant les opérateurs de transport d'électricité en Europe.

« *Le règlement (UE) n ° 543/2013 de la Commission du 14 juin 2013 relatif à la communication et à la publication des données sur les marchés de l'électricité impose un niveau minimum commun de transparence des données, la publication de données sur une base non discriminatoire en Europe.* » ENTSOE permet en particulier l'établissement des marchés de gros de l'électricité.

La plate-forme EPEX française provient du rachat majoritaire en 2015 de Powernext (l'ancienne plate-forme française) par EEX, devenus partenaires au sein du groupe européen EPEX-SPOT, société de droit européen (Societas Europaea). EPEX-SPOT utilise le système logiciel des plates-formes financières XBID de Deutsche Börse AG.

Le référentiel BZEE (Bildungs Zentrum für Erneuerbare Energium : centre de formation des énergies renouvelables) est en train d'évoluer avec l'intégration des activités offshore et une intensification de la sensibilisation à la sécurité au travail pour devenir aujourd'hui une référence internationale.

CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

La commission LECORNU vient de faire connaître les 10 propositions pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Elle supprime, en particulier, l'accès aux juridictions de première instance aux opposants pour les amener directement aux Tribunal Administratif afin de permettre aux promoteurs de gagner du temps dans leurs planning de déploiement.

C'est encore un coup de massue pour les hauts-marnais qui cherchent à défendre leur

environnement suite à un rapport qui affaiblit encore davantage la ruralité.

La perte du potentiel touristique

Le bruit des éoliennes atteint le village de Leschères-sur-le-Blaiseron où les habitants dénoncent la perte de leur qualité de vie. Le village est situé dans une cuvette, au bord du Blaiseron, et les pales des 38 éoliennes situées à proximité, sur les hauteurs, apparaissent de plus en plus comme une menace. Les six dernières installées par Eole Res ont fait déborder le calme des habitants qui ne cachent plus leur colère. Ils parlent de démesure et les flash rouge nocturne en multiplie l'impression.

Ainsi, les agences immobilières d'Orpi ou de La Forêt présentes dans le secteur d'Andelot-Rimaucourt voient tant les acheteurs que même les vendeurs quitter les zones impactées pour les zones épargnées. Les villages sinistrés de ce secteur sont, sur la base des cas constatés, les villages de Pautaines, Busson, Epizon, Landeville, Aillianville.

La fuite de l'activité économique

Le gel provisoire du SRE en Haute-Marne, ordonné par Madame Souliman, Préfet du département, fut suivi peu de temps après de la plupart des SRE nationaux.

Madame Soliman, Préfet de la Haute-Marne s'exprimait ainsi au Conseil départemental en 2017: « La Champagne-Ardenne a fait plus que sa part, la Lorraine pas grand-chose et l'Alsace pas du tout », et plus tard « J'ai un grand regret c'est que Langres ne sera pas classée au patrimoine mondial de l'Unesco à cause des éoliennes ! Le projet de parc autour de la Ville ne verra jamais le jour ! » Des ressources économiques de la Haute-Marne, le tourisme vert des Belges, Hollandais, Luxembourgeois et Allemands est lourdement impacté car eux-même le sont déjà avec 5 ans d'avance.

Le patrimoine haut-marnais est immense, mal connu et maltraité

Signée le 23 mars 2017, par Françoise Souliman, préfet de la Haute-Marne, et Sophie Delong, maire de Langres, la nouvelle convention, d'une durée de dix ans, vient conforter la place de Langres dans le réseau "Ville et Pays d'art et d'histoire", parmi les 14 territoires labellisés dans la région Grand-Est.

Parmi les 16 Maisons labellisées « Maisons des illustres » (chiffres DRAC 15/03/2017), on trouve pour la Haute-Marne Colombey-Les-Deux-Eglises avec La Boiserie (Charles de Gaulle), Cirey-sur-Blaise avec le Château de Cirey (Emilie de Breteuil, marquise du Châtelet) et Langres avec la Maison des lumières, maison natale de Denis Diderot.

Le pire semble à venir avec 250 éoliennes en projet sur la façade Est de Langres jusqu'à jusqu'à la vallée de la Vingeanne (21), soit sur 40km du nord au sud. Côté Est de Langres près de 100 éoliennes sont en approche. À ce nombre, il convient d'ajouter côté Ouest, les 26 machines déjà installées de Vaillant, plus les 6 de Brennes. Plus au sud, chez nos amis voisins de Haute Saône et de Côte d'Or, c'est quelques 150 machines qui sont en projet.

La perte du label UNESCO de la ville de Langres

Langres, première ville labellisée: «Ville d'Art et d'Histoire(1985)», ville possédant 3,5 km de remparts avec 12 tours et 7 portes, les plus longs remparts intacts d'Europe, élue la plus belle ville fortifiée de France (2016), future ville phare du 11ème Parc national, ne sera jamais ville UNESCO, sacrifiée sur l'autel éolien.

La ville de Langres, sise en hauteur, reste particulièrement menacée : « Dans un rayon de 40 km et plus particulièrement à l'Est, si nous laissons faire, le panorama du rempart sera doublé d'un rempart de plus de 200 éoliennes mesurant 183 mètres de haut en bout de pale, avec une envergure supérieure à un Airbus A320: 110 mètres contre 80 mètres. Ce serait aussi plus de 200 phares clignotant jour et nuit, visibles à plus de 50 kilomètres. Certains de ces monstres seraient installés à 500 mètres des habitations.

« Au premier plan, dans le prolongement Est du parc de Dampierre : Chauffourt-Sarrey, puis Poiseul-Bonnecourt-Récourt 21, Orbigny-au-Mont 6, (Derrière la Liez pour ces deux projets), Heuilley, Longeau/Percey, puis au second plan : Poulangy/Louvières au Nord, 5, Sources de Meuse, 26, Fayl-Billot, 17, (tous deux derrière la Liez) et de nombreux autres en Haute-Marne et dans les départements voisins (Champlitte, 40...). Sans compter ceux dont nous n'avons pas entendu parler, ceux qui sont en germe... Car, comme les rats, ils sortent de tous les bouts ! »

C'est le texte d'une pétition prémonitoire des habitants de 2015 signée de 2800 personnes (<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/moratoire-suspension-projets-eoliens-rayon-40/15534>)



Les 250 éoliennes actives ou en projet de l'est de Langres.

Cette même sensation d'encerclement vaut pour d'autres sites, tel celui d'Andelot-Rimaucourt où, depuis les silos à céréales du plateau d'Andelot, on aperçoit des champs d'éoliennes sur 3/4 de cercle, en particulier de nuit à l'aide des clignotements rouge.

Les difficultés de Colombey-les-deux-églises

Si les paysages de Colombey n'avaient été protégés au titre des sites en 1973, il est probable que les installateurs d'éoliennes y auraient jeté leur dévolu !

Mais si la commune elle-même n'est donc pas concernée, et connaissant la situation dominante de la villégiature du Général de Gaule tant vers Bar-sur-Aube à l'ouest que vers Chaumont à l'est, on comprend que les projets éoliens se verraient de loin. Le projet de parc éolien à Eclarance dans l'Aube, porté par la société Valorem, vient d'être retoqué par la préfecture fin décembre 2017. En revanche le projet de parc du 'Pays Chaumontais' à Jonchery-Sexfontaines en co-visibilité avec le village de Sarcicourt, n'épargnait pas Colombey et faillit bien voir le jour.

La Haute-Marne pouvait s'inspirer du document 'Paysages du Champagne' publié par l'APCU (Association Paysages du Champagne Unesco) dès novembre 2008 qui s'appuyait sur trois textes :

-Le schéma régional éolien de la Champagne-Ardenne, rédigé par la Région Champagne-Ardenne en partenariat avec la DIREN, la DRIRE et l'ADEME en février 2005, révisé en 2009.

-Le vade-mecum éolien à l'attention des élus et porteurs de projets, rédigé par la Préfecture de la Marne en avril 2007.

-La charte pour l'implantation des éoliennes dans le département de l'Aisne, rédigé par la Préfecture de l'Aisne en mai 2004.

Malgré tout, la préfecture finit en 2015 par s'opposer à l'implantation de 12 éoliennes sur le territoire des communes de Jonchery et de Sexfontaines à cause de la proximité de Colombey-les-Deux-Eglises, mais pour préserver aussi la vue depuis le donjon de Chaumont et le paysage de la Côte d'Alun.

Ce n'est qu'en février 2016 que la Préfecture publie le document 'Référentiel des Paysages de Haute-Marne'.

Les conséquences sociales

Personne ne l'évoque à ce jour. Le thème de l'éolien partage en Haute-Marne la population en, disons trois parties, les pour (1/4), les contre (1/4) et les neutres (50%).

Ces chiffres, estimés, résument mal la situation :

Les «pour » représentent les gens directement intéressés à titre personnel ou politique (les postes d'élus) auxquels s'ajoutent ceux qui vont tirer avantage des améliorations de cadre de vie promis par les promoteurs dont on n'est pas assuré qu'ils les tiendront puisque une fois le parc construit, sa propriété passe à un investisseur spécialisé.

Les « contre » représentent les habitants refusant le spectacle des éoliennes et la violation des paysages.

Mais les « neutres » comprennent surtout les habitants qui n'osent s'exprimer publiquement, en particulier dans les petits bourgs et villages où tout le monde se connaît.

Cette différenciation qui traverse le couplage droite-gauche se retrouve aussi dans les instances publiques.

Ainsi, le CAUE, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), est chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans chaque département.

Le 4 octobre 2017, le CAUE de Haute-Marne organisait à Langres une journée de formation des élus (mais ouverte à tous) sur le thème 'La Haute-Marne et ses paysages'. On y a vu apparaître au cours des sessions des oppositions à l'éolien, tant du côté des présentateurs que du côté du public marquant la salle de tensions palpables.

Perspectives et solutions nouvelles

Les perspectives de l'éolien en Haute-Marne vont se traduire inéluctablement par une reprise des installations de parc. L'administration aura-t-elle la sagesse, après la pause de 2018-2019 voulue par Mme le Préfet, d'y procéder de façon raisonnée ?

Les méthodes de densification utilisées par les promoteurs sont diverses :

- Le remplissage des zones encore vides
- Le 'bouchage' des trous avec l'introduction du terme de 'cluster' qui consiste à faire croire à une organisation du terrain en créant ce 'cluster' entre deux parcs existant comme avec Intervent pour le parc Artemis².
- La substitution de parcs anciens par des parcs nouveaux en réutilisant l'infrastructure routière existante et en creusant de nouvelles fondation de mâts à côté des premiers sans débiter l'ancien socle qui n'aura été qu'arasé.

Nous avons vu que la Haute-Marne avait dorénavant et déjà atteint l'objectif, pour sa part, de la puissance installée de MW éoliens. Il faudra bien admettre que cette péréquation, si on décide de la corriger des capacités géographiques inégales du territoire français, devra se traduire par un doublement de cette puissance installée dans l'hypothèse où l'on ne modifierait pas les objectifs de la COP21. Par exemple, l'objectif du SRE de la région PACA dans sa version 2011 est de 200 MW de puissance installée pour 2020 avec 3300 km² de zones favorables.

Des solutions de déploiement nouvelles doivent être trouvées.

Il est inadmissible que ces parcs soient installés au voisinage des habitations et des sites remarquables en faisant fi de la charte du paysage de la Préfecture. Il est inadmissible que la participation citoyenne soit écartée des choix d'implantation.

Le succès des parcs en Haute-Marne tient aux difficultés du secteur agricole qui en est jusqu'à ce jour le principal contributeur. La faiblesse des revenus des agriculteurs les poussent à choisir un revenu complémentaire de 3000 à 6000 €/an soit 5 à 10 hectares de revenus bruts moyens céréaliers.

L'ordonnance de l'été 2016 relative à la démocratisation du dialogue environnemental et la "charte de la participation du public" publiée en octobre par le ministère de l'Environnement qui vont en ce sens ne suffisent plus, pas plus que la création d'emplois locaux ou les retombées financières.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Allemagne passe par des appels d'offre pour bénéficier des soutiens européens sous la houlette de l'OFATE (Office franco-allemand pour la transition énergétique). En France c'est le CRE qui détermine la quantité de MW pour le Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement qui passe les appels. Le mieux disant ne bénéficie que de l'aide européenne et ne concerne pas la mise en concurrence sur un projet de parc précis.

Il est inimaginable que l'on n'ait pas proposé dans les SRE des parcs éoliens au format PPP (Partenariat Public Privé) où les municipalités concernées porteraient leur actionnariat à une majorité qualifiée. La dégradation des paysages et l'utilisation de l'air, propriété publique dont l'usage n'est pas taxé, serait alors compensé par un revenu partagé.

² Le projet Artémis s'inscrit dans le contexte éolien de la Haute-Marne: la plupart des éoliennes en service sont regroupées dans trois «clusters», le projet s'ajouterait dans le groupe de parc éolien avec ceux des Epartmentons et du Mont Gimont. Le projet Artémis regroupé dans trois «clusters», s'ajouterait dans le groupe de parcs éoliens des Epartmentons et du Mont Gimont. Le projet Artémis pourrait donc aider à créer un équilibre entre les parcs existants comme le suggère le Schéma Eolien de Chaumont.

Une filière bois à réactiver dans les départements forestiers

L'électricité produite par une éolienne, qui serait équivalente à celle d'une centrale à gaz, économise autant de CO₂ que celui capté par 25 ha de frênes, de hêtres ou de chênes.

Doit-on rappeler que le chauffage au bois est neutre du point de vue de l'équilibre entre le CO₂ capté lors de la croissance de la plante et son ignition. En chauffage domestique, il émet 11 fois moins de CO₂ que le fioul, 4 fois moins que l'électricité et 5 fois moins que le gaz naturel.

Source : René Trégouet, Rtf flash n°944 du 13 avril 2018.

Qu'attend la Haute-Marne pour exploiter ses nombreuses forêts sans vendre le bois aux Chinois au lieu d'y couper des clairières et d'y mettre des éoliennes?